

A large flock of sheep with a dog in a forest, partially obscured by a white geometric shape. The sheep are white with thick wool, and some have red markings on their backs. The dog is black and white, looking towards the camera. The background is a dense forest with green foliage. The white shape is a large, irregular polygon that cuts across the top and left sides of the image.

Dossier d'information

Menace sur les Pyrénées



Depuis 7 000 ans, l'histoire des Pyrénées est étroitement liée au pastoralisme. De l'ensemble des massifs français, les Pyrénées est celui où le poids de la surface agricole utile réservée à l'élevage est le plus important : 80%. Ainsi, les estives s'étendent sur 550 000 hectares dont 70% sont sur des sites Natura 2000. Ici, les troupeaux façonnent les pentes abruptes et offrent des paysages à couper le souffle.

Depuis le XXe siècle, seul le massif pyrénéen abrite une population d'ours bruns, en fort déclin. Entre 1996 et 2018, 10 plantigrades y seront réintroduits. Bien qu'omnivore, l'ours n'en reste pas moins un prédateur. Sa présence est une menace pour les activités pastorales, mais aussi pour la sécurité des usagers de la montagne : bergers, éleveurs, randonneurs, traileurs, cyclistes...

Une centaine d'ours bruns concentrés dans les Pyrénées

En France depuis le Moyen-Âge, l'activité humaine qui s'est développée dans les plaines a poussé l'ours brun vers des zones de montagne moins accessibles. Au cours du XXe siècle, la population d'ours a diminué progressivement, jusqu'à disparaître de certaines zones. A partir des années 1940 l'ours brun est uniquement présent dans les Pyrénées.

Une morphologie imposante

Lorsqu'ils se dressent debout, les ours bruns mesurent entre 1,70m et 2,20m, contre 0,80m et 1,10m au garrut. Les mâles pèsent entre 140 et 320kg, et les femelles de 100 à 200kg. Ils ont un pelage brun, habituellement sombre en automne et plus clair en été.

Ils ont une très bonne ouïe et un excellent odorat. La vue par contre est moins performante puisqu'ils ne voient plus distinctement au-delà de quelques dizaines de mètres. De décembre à mars, une grande partie des ours hiberne, c'est-à-dire qu'ils vivent au ralenti et ne sortent qu'occasionnellement de leur tanière, pour se nourrir par exemple.

Au milieu des années 1990, il ne reste plus que 5 individus dans les Pyrénées, ce qui conduit l'Etat français à lancer un **programme de réintroduction** afin de renforcer la population. En 1996 et 1997, 3 ours slovènes sont ainsi relâchés dans les Pyrénées centrales, suivis par 5 autres en 2006, 1 en 2016 et enfin 2 en 2018. Ainsi, **10 ours ont été réintroduits en 12 ans.**

Dès lors, la population d'ours se renforce dans les Pyrénées et l'Office français de la biodiversité (OFB) évalue à ce jour la population à **76 ours minimum** sur l'ensemble du massif⁽¹⁾ à la sortie de l'hibernation 2022. Cette **jeune population**, composée de 35 mâles, 39 femelles et de 2 ours au sexe non déterminé, se répartit sur une aire de 5 700km². Le comptage réalisé à partir d'indices de présence sur le terrain sous-évalue de 10 à 15% l'effectif total. Une centaine d'ours peuplerait les Pyrénées.

(1) OFB, 2022

Le territoire de l'ours s'est aussi étendu mais reste concentré : les 2 noyaux historiques isolés dans les années 2000 se sont aujourd'hui rejoints. 6 ours habitent dans les Pyrénées occidentales (Béarn, Navarre, Aragon), 69 dans les Pyrénées centrales (région du Comminges en Haute-Garonne, du Couserans en Ariège, Val d'Aran, Catalogne, Andorre, Aude, Pyrénées-Orientales), et 1 mâle passe d'un territoire à l'autre. Aujourd'hui, plus de 90% de la population ursine se concentre dans les Pyrénées ariégeoises.

Un omnivore et qui reste un prédateur

L'ours est un animal omnivore dit « opportuniste ». Ses dents, ses griffes et son estomac lui permettent de consommer aussi bien des végétaux (herbes, fruits, glands, châtaignes...) que des animaux (insectes, animaux sauvages ou domestiques). Il choisit ses aliments en fonction des ressources disponibles dans son milieu, selon les opportunités : il mange ce qu'il trouve facilement ! Etant donné la facilité d'accès aux troupeaux domestiques, il privilégie cette ressource alimentaire.

Des moyens considérables sont déployés pour assurer le suivi de la population des ours bruns des Pyrénées : l'équipe « Ours brun », basée à Toulouse, avec ses 15 agents, et 450 bénévoles, relève la présence des animaux grâce à des traces, des observations, des poils mais aussi des vidéos ou photographies, sur environ 60 circuits, grâce à de nombreuses caméras postées sur des arbres.

Le 14 janvier 2020, alors qu'il rencontrait des éleveurs et leurs représentants lors d'une visite à Pau (Pyrénées-Atlantiques), Emmanuel Macron, jugeant que la population ursine était dans une dynamique favorable et augmentait naturellement chaque année, a annoncé **l'arrêt des réintroductions des ours dans les Pyrénées.**

Dans le monde, on estime à 200 000 individus la population d'ours bruns, dont 50 000 sur le continent Européen⁽²⁾. Ainsi, **l'ours brun n'est pas une espèce menacée ni à l'échelle mondiale ni à l'échelle européenne.**

(2) « L'ours en Europe », sur paysdelours.com

L'ours brun, une espèce strictement protégée sans dérogation

En 1947, l'Etat suspend les primes pour la destruction des ours en France. En 1957, la chasse à l'ours brun est interdite, mais les battues administratives perdurent jusqu'en 1973.

Puis en 1979, la France ratifie la convention de Berne. L'ours brun est alors classé « espèce protégée » au titre de la loi de protection de la nature de 1976. En 1992, ce sera la directive Habitats qui renforcera sa protection.

L'ours brun est protégé au niveau international⁽³⁾ et européen⁽⁴⁾ par les mêmes textes qui régissent la protection des loups. L'espèce a été classée en danger d'extinction critique en 2017 en France par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en raison de la fragilité de la population, selon les scientifiques, marquée par une faiblesse numérique dans les Pyrénées et une forte consanguinité. Il est dommageable que l'UICN ait considéré la population ursine à l'échelle française uniquement et non à l'échelle du continent européen pour déterminer le classement de l'espèce.

Ainsi, contrairement aux loups, **aucune dérogation de tir n'est permise pour les éleveurs français pour assurer la protection de leurs troupeaux.** Au contraire, la volonté du gouvernement est de renforcer la population d'ours pour en assurer la viabilité biologique, comme en témoignent les 2 réintroductions d'ourses slovènes en 2018, malgré la ferme opposition des éleveurs et des élus locaux.

En conséquence, un plan national d'actions «ours brun» a été mis en place et encadre la gestion de l'espèce dans les Pyrénées. La gouvernance de ce plan est confiée au préfet de la région Occitanie. Actuellement, un plan court de 2018 à 2028 avec une feuille de route établie en 2019 détaillant les différentes mesures applicables.

Un des objectifs de celui-ci est d'**améliorer la connaissance de la présence de l'ours brun sur le territoire**, afin de prévenir les rencontres, et donc les dommages, entre les troupeaux et ce prédateur. De plus, il définit les conditions de déclenchement du protocole « ours à problème⁽⁵⁾ », qui existe depuis 1992 et se découpe en plusieurs mesures graduelles, allant de simples tentatives d'effarouchement à l'élimination (par capture ou destruction directe) de l'animal, si le comportement atypique se maintient et dans le cas où l'animal serait particulièrement dangereux ou impossible à isoler.

A ce jour, ce protocole n'a jamais été conduit à son terme car la procédure est trop complexe pour être efficace.

(3) Au niveau international : la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe et la Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au contrôle du commerce international des espèces de flore et de faune menacées d'extinction.

(4) Au niveau européen : Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

(5) Ours à problème, en France, est « un ours ayant un comportement entraînant une situation aiguë de conflit avec l'homme ». Trois situations entraînent le classement d'un ours dans cette catégorie : un ours trop familier vis-à-vis de l'homme ; un ours anormalement prédateur ; un ours agressif envers l'homme. Définition issue Modalités de gestion d'une situation difficile d'interaction entre un ours et l'Homme - 2009, p.5.

L'effarouchement, un début de solution

L'arrêté sur les mesures d'effarouchement est primordial pour les usagers de la montagne. L'effarouchement est, aujourd'hui, la seule expérimentation intéressante en vue de contrôler les dégâts de l'ours.

Toutefois, cette mesure initiée en 2019 par les pouvoirs publics est régulièrement mise à mal par la justice administrative... Le 31 octobre 2022, le Conseil d'Etat invalidait l'arrêté d'effarouchement pris pour la saison d'estive 2021. Début Août 2022, en Ariège, les arrêtés préfectoraux autorisant l'effarouchement ont à nouveau été suspendus par le tribunal administratif. Les associations favorables à la réintroduction de l'ours s'opposent systématiquement à cette mesure de protection en suspendant l'arrêté juridiquement.

Fin mars 2023, le Ministère de la transition écologique a ouvert une consultation publique sur le projet d'arrêté. En l'absence totale de communication institutionnelle, l'information n'a tourné que dans les cercles militants intéressés par ce dossier, essentiellement pro-ours.

Début avril 2023, la Fédération nationale ovine et le Syndicat ovin d'Ariège s'insurgeaient que l'arrêté sur les mesures d'effarouchement ne soit pas encore pris. Il ne faut pas que l'arrêté soit efficace au cours de l'été comme en 2022, mais bien avant la montée en estive. Les attaques des ours sur les humains ne sont pas un fantôme, mais une réalité. Avril 2023, un jeune randonneur de 26 ans a succombé aux griffes de l'ours dans les Alpes italiennes.



Des **mesures d'accompagnement** cofinancées par le Ministère de l'agriculture, ainsi que par l'Union européenne sur les fonds FEADER, **sont prévues pour les éleveurs** pour faire face à la prédation de l'ours. Sur ce dossier, le Ministère de la transition écologique est chargé de l'appui technique aux éleveurs et aux bergers pour la mise en place des chiens de protection, pour la gestion des troupeaux confrontés à des attaques répétées ou importantes d'ours (réseau de bergers d'appui), pour l'indemnisation des dommages d'ours et pour l'achat et la mise en place de clôtures électriques sur ruchers.

Un dossier avec des lenteurs administratives

En juin 2022, le groupe « pastoralisme et ours » a présenté plusieurs mesures relatives à la feuille de route du dossier ours ainsi que sur la gouvernance. En juillet 2022, 6 groupes de travail sont lancés, sous l'impulsion d'un nouveau préfet référent, pour avancer sur chaque chantier relatif. En décembre 2022, le groupe « pastoralisme et ours » où les groupes de travail⁽⁶⁾ devaient rendre leurs conclusions est ajourné. Et 4 mois après, aucune date en perspective, aucune avancée, aucune proposition...

La FNO souhaite qu'à la différence des années précédentes, les réunions soient conduites à un moment où tous les principaux intéressés puissent être présents aux discussions qui décident de leur avenir et non plus quand les éleveurs et les bergers ont regagné les estives.

Au moment de l'écriture du **plan national d'actions «ours brun» 2018-2028**, l'Etat a estimé un coût prévisionnel total de 3,4 millions d'euros par an. Au vu de l'augmentation de la population d'ours (et du nombre d'attaques) ces dernières années, ce montant a été sous-estimé. A titre d'exemple, **le financement du pastoralisme sur le massif pyrénéen⁽⁷⁾ a coûté en 2021, plus de 8,2 millions d'€, contre 5,5 millions d'€ en 2015**. Financée par des fonds FEADER et FNADT, les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et les départements du massif, cette enveloppe est dédiée aux aides du gardiennage, animations, études, portages et travaux d'investissements. A cela s'ajoute **les indemnités⁽⁸⁾ qui s'élèvent à 414 483 € sur l'année 2021 contre 583 537 € en 2020 et 838 922 € en 2019**.



(6) Liste des 6 groupes de travail : GT1 « Etat des lieux des questions juridiques relatives au travail nocturne des bergers », GT2 « évaluation et conditions de mise en œuvre des moyens de protection pouvant préfigurer la création d'un observatoire des moyens de protection », GT3 « Elaboration d'un protocole « ours en difficulté » à partir du protocole interne propre à l'OFB », GT4 « Développement des moyens de télécommunications dans le massif en tirant parti de l'expérience acquise dans certains départements, notamment dans le département des Pyrénées-Atlantiques », GT5 « Sécurité en montagne » et GT6 « Enjeux de la conservation de la population ursine ».

(7) Groupe Pastoralisme et Ours du 8 décembre 2021 : « bilan de la saison d'estive 2021 » - Préfecture d'Occitanie

(8) Bilan 2021 des dommages d'ours et des indemnités sur le massif des Pyrénées françaises 2021 - Dreal Occitanie

Le pastoralisme en danger

L'histoire des Pyrénées, depuis 7 000 ans, chemine avec le pastoralisme. De l'ensemble des massifs français, les Pyrénées est celui où le poids du pastoralisme est le plus important, avec 80% de la surface agricole utile réservée à l'élevage. Les estives couvrent une surface de 550 000 hectares dont 70% sont classés en zone Natura 2000⁽¹⁰⁾.

Les Pyrénées comptent plus de 13 000 fermes dont 30% sont pastorales. Le cheptel pyrénéen se compose de 160 000 bovins, 590 000 ovins, majoritairement laitiers et 13 000 équins⁽⁹⁾.

Or les réintroductions des ours ont remis en cause les activités pastorales pyrénéennes et leur présence s'attaque aux fondements même de cette activité séculaire. **Le pastoralisme est une activité économique aux nombreux atouts environnementaux** : systèmes extensifs d'élevage qui permettent de valoriser des terres non labourables (sans engrais, sans traitement phytosanitaire) et d'entretenir les paysages (lutte contre les incendies, réduction des risques d'avalanche et d'érosion), tout en stockant le carbone dans les prairies.⁽¹¹⁾

De plus, les territoires pastoraux abritent un important réservoir de biodiversité.

Certaines espèces florales ont besoin d'être pâturées pour se développer. Si les troupeaux abandonnent ces zones, le milieu se fermera et une autre végétation prendra le dessus. Cette évolution de la végétation influe également sur les espèces animales sauvages présentes, que ce soit en matière d'habitat ou d'alimentation. Les troupeaux sont majoritairement des races rustiques et locales. 8 races de brebis sont emblématiques des Pyrénées : 5 pour les troupeaux allaitants (Tarasconnaise, Lourdaise, Aure et Campan, Barégeoise et Castillonnaise) et 3 pour les troupeaux laitiers (Basco-Béarnaise, Manech tête noire et Manech tête rousse). Ces races de brebis représentent aussi un patrimoine à préserver... une biodiversité à maintenir.

Par ailleurs, le pastoralisme pyrénéen est aussi une **activité économique fédératrice de lien social**. Eleveurs et bergers entretiennent une **qualité et un art de vivre**. L'agriculture est **l'une des seules activités non saisonnières** qui permet de maintenir une présence humaine dans des zones géographiques à handicaps naturels. L'agriculture emploie près 8,5% des actifs du massif et contribue à maintenir un tissu économique rural vivant. De nombreux commerces de proximité, écoles, services publics sont maintenus dans ces zones rurales difficiles grâce à cette activité. L'élevage pastoral est donc essentiel dans l'aménagement du territoire et est un moyen de lutter contre la désertification rurale.

Ajoutons enfin que les produits réalisés à partir de cette activité sont des marqueurs culturels forts de l'identité et de la gastronomie française ; c'est pourquoi le pastoralisme fait partie intégrante de la vie culturelle locale et contribue à l'attractivité touristique d'une région.

(9) <https://www.lespyrenees.net/page/destives-en-vallees>

(10) https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PASTORALISME-1_cle89a31d.pdf

(11) 30% des GES émis par l'élevage sont compensés par les prairies. IDELE. Gac et al, 2010.

Quand les ours déstabilisent les équilibres

Des pertes et des attaques traumatisantes pour les éleveurs et les bergers

La présence des ours dans le massif pyrénéen et surtout en Ariège **déstabilise totalement les élevages en plein air et remet en question la pérennité des activités pastorales.**

Si entre 2006 et 2016, le nombre d'attaques des ours sur les élevages était plutôt constant avec environ 140 attaques par an, en 2016, une forte augmentation du nombre d'attaques est constatée : 95 attaques de plus par an en moyenne sur l'ensemble des Pyrénées.

En 2021, sur l'ensemble du versant français, 333 attaques ont été attribuées à l'ours, ayant entraîné 569 animaux tués ou blessés sur le cheptel domestique⁽¹²⁾, et plus de 80% des attaques sont concentrées en Ariège. 15 estives ont été classées comme foyers de prédation en 2021 concentrant plus de 62% des attaques de tout le massif et 52% des victimes. Si le bilan de l'année 2021 est moins spectaculaire que celui des années précédentes avec aucun dérochement déploré, la Direction départementale des territoires de l'Ariège⁽¹³⁾ indique que 403 constats de dommages ont été réalisés du 1er janvier au 20 octobre 2022 inclus. 326 dossiers sont indemnisables pour 937 animaux victimes.

Des chutes en cascade

Depuis que les ours sont de retour en France, les éleveurs sont confrontés à des dérochements de centaines de brebis. Apeurées par l'ours, les brebis paniquent et sautent dans le vide. Les bilans sont souvent très lourds. En septembre 2022, le plus grave dérochement de la saison s'est produit avec 172 brebis mortes après une attaque d'ours à Aulus-les-Bains, en Ariège. Quelques semaines plutôt, en août, 45 brebis ont été tuées lors d'une chute au Bentaillou, toujours en Ariège.

Mais le triste record date de juillet 2017 où 208 brebis dérochent au Mont Rouch pour 1 brebis reconnue prédatée par l'ours.

A ce nombre d'attaques constatées, il faut ajouter **les pertes qui n'ont fait l'objet d'aucun constat** parce que la cause n'était pas certaine ou que les animaux n'ont pas été retrouvés. De plus, il faut ajouter toutes les pertes indirectes : avortement des brebis, stress, perte de poids... Ces pertes sont difficilement mesurables mais bien réelles et insuffisamment prises en compte.

Outre la mort des animaux, les blessures irréversibles et les conséquences économiques, **la présence des plantigrades sur un territoire cause un stress permanent pour les éleveurs et les bergers** qui craignent quotidiennement de voir leur troupeau décimé, leur vie menacée. Souvent impuissants et incapables de se défendre, les éleveurs choqués par la violence des attaques développent des **syndromes post-traumatiques** (notamment insomnie), avec toujours des répercussions dramatiques et inévitables sur la vie quotidienne de toute la famille. La peur de vivre ou de revivre une attaque obsède chaque éleveur.

(12) Bilan 2021 des dommages d'ours et des indemnisations sur le massif des Pyrénées françaises 2021 - Dreal Occitanie.

(13) Constats réalisés et constats déclaratifs - DDT Ariège 2022 et Service départemental de l'OFB de l'Ariège.

Des pratiques d'élevage modifiées

Depuis le retour des ours, **la vie en estive a été considérablement modifiée** par les moyens de protections imposés par l'Etat. Les troupeaux sont regroupés et parqués chaque soir, or cette mesure va **à l'encontre du bien-être animal** et du rythme naturel des brebis. En effet, aux heures les plus chaudes, elles dorment, préférant pâturer au petit matin ou à la tombée de la nuit. De plus, le regroupement du troupeau dans des parcs **dégrade les sols**. La flore s'en trouve impactée car non seulement elle est broutée jusqu'à la racine, mais en plus le sol est asphyxié par le tassement.

Autre conséquence, **la durée d'estive peut se voir amputée de plusieurs semaines**. En effet, les éleveurs choisissent de monter leurs brebis le plus tard possible pour éviter les attaques nombreuses en début de saison et de les redescendre souvent dans la précipitation quelques jours avant la date prévue puisque les attaques des ours s'intensifient en fin de saison. **La diminution de la durée d'estive engendre donc une perte de ressources alimentaires non négligeable** à laquelle il faut pourvoir alors même que les sécheresses à répétition impactent la pousse de l'herbe en plaine.

De surcroît, la mise en place des mesures de protection et le gardiennage renforcé **alourdissent considérablement la charge de travail** des éleveurs et **allongent la durée de travail journalier**.

Bien que gardés par un berger, les **troupeaux évoluent avec des chiens de protection**. Ces chiens imposants appelés « Patou » sont principalement de la race Montagne des Pyrénées ou Maremme-Abruzzes... Leur comportement est basé sur la dissuasion de toute intrusion dans le troupeau, de par leur corpulence, leurs aboiements et leur capacité à s'interposer. Ils grandissent et vivent au milieu du troupeau. Aujourd'hui, leur généralisation entraîne de nombreux conflits avec les usagers de la montagne, de plus en plus nombreux à pratiquer des activités de pleine nature : randonnées, VTT, trails... La présence de ces chiens renforce le climat d'insécurité pour les passionnés de montagne et n'est pas suffisante pour effrayer les ours et empêcher les prédatations.



Un état d'insécurité pour tous les usagers de la montagne

Aujourd'hui, ni les bergers, ni les éleveurs ne disposent de moyens pour protéger leur vie ou leur troupeau en cas d'une attaque d'ours.

Des ours sans peur de l'Homme

En Ariège, en 2019, l'ours a été aperçu à de nombreuses reprises par des habitants. A Castillon-en-Couserans, une famille qui réside à cinq minutes du centre a découvert un ours dans son jardin. Le 16 juin, à Seix, un enfant de 9 ans a filmé un ours à une distance de moins de 100 mètres. Quatre jours plus tôt, dans la même localité, un promeneur a été pris en chasse par une femelle dont il avait surpris le petit en pleine baignade dans un ruisseau... En Ariège, nombreux sont ceux qui ont **croisé la route des ours** ces dernières années. Sur les hauteurs du village de Saint-Lary à l'estive de l'Estremaille, dans la nuit du 3 au 4 août 2021, l'ours, en voyant le berger, a laissé les brebis qu'il poursuivait et l'a chargé. Ni le feu, ni les lumières, ni les chiens ne l'ont arrêté. Le drame a pu être évité car la cabane à proximité a permis à ce berger expérimenté de s'y réfugier.

Le comportement du plantigrade a changé. Alors que l'on pensait les brebis en sécurité dans la bergerie, une attaque d'ours est survenue en plein cœur du bâtiment d'élevage, à 50 mètres des premières habitations. Une nuit d'avril 2021, à Lançon dans les Hautes-Pyrénées, l'ours a forcé la porte d'une bergerie et a tué un jeune bélier pour le manger à l'extérieur.

Le drame survenu en Italie en avril 2023 où un jeune traileur a trouvé la mort assassiné par un ours n'est pas sans **raviver la peur dans les Pyrénées.**

Ces nombreuses attaques en estive, en bergerie et ces intrusions à répétition à proximité des habitations et généralement dans des lieux très fréquentés par les usagers de la montagne (promeneurs, randonneurs, cyclistes, traileurs...) démontrent **le problème de sécurité publique que posent aujourd'hui les ours dans les Pyrénées.** Les plantigrades venus de Slovénie ne craignent pas l'Homme. Pour qu'une coexistence soit possible, il est urgent que **l'Etat assure une meilleure gestion de SA population d'ours,** afin de garantir la sécurité de tous et de rétablir un climat apaisé pour l'ensemble des riverains pyrénéens.

Des conflits d'intérêt et un climat délétère

Dans un premier temps, la réintroduction des ours a bénéficié de l'ignorance de la population locale. Beaucoup de gens n'avaient pas d'avis sur ce sujet et n'avaient pas conscience des conséquences, ni même de l'impact que l'arrivée des ours aurait sur le milieu.

Depuis, même les habitants hors actifs agricoles ont conscience des difficultés de cette coexistence. **Aujourd'hui, de plus en plus de monde réalise les conséquences dramatiques de la présence des ours dans les Pyrénées.**





A propos



La Fédération Nationale Ovine est chargée d'assurer la représentation des éleveurs de brebis et de défendre leurs intérêts professionnels. Elle fédère et s'appuie sur les syndicats ovins départementaux.

La FNO est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics aussi bien au niveau français qu'au niveau européen. Son action concerne le suivi de la politique européenne vis-à-vis de la production ovine et de son application en France dans les domaines tels que : l'économie, la génétique, les règles sanitaires et d'identification la politique agricole commune, la politique agro-environnementale.

La FNO n'est pas pour l'extermination des grands prédateurs (loups, ours et lynx), mais elle milite activement pour la défense du pastoralisme et une protection effective et efficace des troupeaux. Elle souhaite, notamment, un cadre juridique adapté pour encadrer les règles relatives à l'usage des chiens de protection des troupeaux contre les grands prédateurs. Ce cadre permettrait de limiter au maximum la responsabilité des éleveurs du fait de ces chiens imposés par l'Etat. Les syndicats souhaiteraient également que le statut des prédateurs soit révisé et les externalités positives de l'élevage de brebis mieux prises en compte par la société.

Pour finir, la FNO prend part au travail technique permettant d'améliorer les conditions de travail et la qualité des produits ; elle suit de très près également la politique d'organisation de la filière française tout en encourageant les éleveurs de brebis à s'organiser et à s'engager dans la qualité en vue d'améliorer leur revenu.



La CNE, Confédération Nationale de l'Élevage, fédère les organisations professionnelles syndicales, techniques et coopératives de l'élevage de ruminants. Elle développe des actions communes dans des domaines tels que l'économique, la génétique et la technique.



Contact presse

Marylène Bezamat

06.03.99.62.07

marylene.bezamat@orange.fr

Pour plus d'informations :

leseleveursfaceauxpredateurs.fr



@fno